

DÉCISION DU MAIRE N°2022/163

DOMAINE : INFORMATIQUE

OBJET : Contrat de service Arpège - C2213889

Le Maire de la Commune de Beynes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/052 du 26 Mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, et notamment l'alinéa n° 2 de son article 1^{er}, autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, en matière de fournitures et services dans les limites de 120 000€ HT et en matière de travaux dans les limites de 700 000€ HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le chapitre 2 du Code de la Commande Publique intitulé "Marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables" notamment son article R. 2122-8 qui dispense les marchés dont le montant est inférieur à 40 000 € HT des obligations de publicité et de mise en concurrence,

Considérant que la société ARPEGE, 13 rue de la Loire - CS 23619 - 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX, répond bien aux attentes de la ville de Beynes,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre en place le contrat de service n° C2213889 à compter du 01/01/2023.

Article 2 : dit que cette mise à disposition est conclue pour une durée d'un an. Ce contrat est reconductible tacitement, sans pouvoir excéder toutefois le 31/12/2027.

Article 3 : précise que le montant des services est connu, fixé à :

Pack locatif	Concerto extranet Opus	Activités culturelles	1 918,86 € TTC
Maintenance	Concerto extranet Opus	Oracle SE2	30,29 € TTC
Hébergement	Concerto mobilité Opus	Abonnement	690,96 € TTC
Maintenance	Concerto mobilité Opus	Maintenance	495,26 € TTC
Hébergement	Concerto Opus	Abonnement	6 294,86 € TTC
Hébergement	Concerto Opus	Base de test	470,54 € TTC

Cet acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date où il est exécutoire soit par recours gracieux, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

Maintenance	Concerto Opus	Scolaire	1 914,84 € TTC
Maintenance	Concerto Opus	Activités culturelles	542,20 € TTC
Maintenance	Concerto Opus	Interface SEPA	112,68 € TTC
Maintenance	Concerto Opus	Interface comptable	111,61 € TTC

Soit un total de 12 582,10 € TTC.

Article 4 : Dit que ces dépenses seront prévues au budget 2023.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire par :
- Transmission en Préfecture le 06/12/2022
- Publication le 06/12/2022

Beynes, le 02/12/2022

Le Maire,
Yves REVEL

